



CONGRES NATIONAL
AUGE – ITALIA
Rimini 24-25 Janvier 2009

Allocution de Me Jacques Isnard
Président UIHJ

Mais qu'est ce qui secoue l'Italie depuis plus de 50 ans avec dès qu'on aborde la question de la création de la profession libérale, ses accès d'enthousiasme puis, après coup, ses passages d'indifférence ?

Il y a en effet 55 ans, les ufficiali giudiziari italiens se trouvaient aux côtés de leurs homologues français et néerlandais pour créer l'UIHJ.

En fait, les créateurs de l'Union étaient au nombre de 7 (Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) sauf que tous avaient le statut libéral sauf nos collègues italiens.

Selon les documents de l'Union, les huissiers italiens bien que fonctionnaires, et ils étaient seuls à appartenir à cette catégorie, avaient été admis dans notre organisation à titre exceptionnel et pour une raison majeure : les aider dans leurs revendications à obtenir la profession libérale.

Le mémoire déposé alors, par M. Luigi Pesavento de Padoue en 1955 est un véritable chef d'œuvre.

Revenant sur la période correspondant à l'unification de l'Italie, époque où l'huissier de justice libéral (qui portant d'ailleurs le nom d'huissier) existait en Italie, M. Pesavento plaidait pour la reconstitution de l'huissier de justice sur le modèle en vigueur en France.

Bien mieux, en 1956 à Bologne, le congrès national devait voter à l'unanimité la mise en œuvre du statut de « l'officier judiciaire, profession libre ».

Alors pourquoi plus de 50 ans après l'Italie est-elle toujours l'un des derniers états d'Europe à ne pas avoir d'huissiers de justice libéraux ?

Il ne m'appartient pas, bien évidemment, d'y répondre. Cette question regardant naturellement l'Italie.

Mais l'UIHJ, vous le savez, est un observatoire privilégié, un centre international où il est possible de noter les différences.

Ce que je puis dire, sur ces 20 dernières années, c'est que la paralysie de la profession est venue de l'attitude de certains groupes représentatifs d'officiers judiciaires qui, profitant de leur passage à l'Union, se sont servis de cette opportunité pour bloquer toutes les initiatives en faveur de la libre profession.

Je pense notamment à cette espérance qu'avait fait naître il y a une dizaine d'années le projet de loi Flick.

Voilà !

Je crois qu'il ne sert à rien de s'épancher à l'infini sur le passé, quoique très rapidement, il n'était pas inutile de faire le point sur les relations entre l'Union et les collègues italiens.

Mais, aujourd'hui l'avenir c'est vous.

Vous, qui êtes rassemblés ici sous l'égide de l'Associazione Ufficiali Giudiziari in Europa dont la vocation européenne s'infère d'elle même par la dénomination que vous lui avez donnée.

voire conviction vous honore comme c'était déjà le cas, précédemment, avec l'Associazione Italiana Ufficiali Giudiziari, per l'Europa de Corrado MACCIA et d'Angelo d'AURORA.

Mon ami Angelo que je salue très confraternellement pour le combat incessant qu'il livre pour la profession libérale et que j'admire beaucoup pour son engagement, pour cette cause, depuis maintenant 15 ans.

Je voudrais aussi saluer ses compagnons qui oeuvrent à ses côtés et dire à tous combien je les remercie pour l'invitation qu'ils m'ont adressée avec le 1^{er} Vice président, Leo Netten et notre infatigable déléguée à l'Union pour l'Italie Rose-Marie Bruno, notre pétillante consœur d'Arles.

Maintenant, si vous le voulez bien voyons ce qui changera pour l'Ufficiale Giudiziario demain lorsqu'il deviendra libéral.

Tout d'abord, bien entendu, il devra administrer son office comme un professionnel indépendant. Il devra encaisser ses propres frais et honoraires pour faire face à ses charges.

A ce stade, il n'est pas utile de s'étendre. Chacun d'entre vous est à même d'apprécier ce que représente la gestion d'un office privé.

En revanche, je sais que ce qui vous préoccupe.

...C'est de savoir comment vous allez pouvoir remplir votre activité sur le plan économique, car vous vous inquiétez de l'évaporation d'une partie de votre travail vers d'autres secteurs : avocats, notaires, offices de recouvrement etc...

En définitive ce qui vous intrigue c'est de dire : devenir libéraux d'accord mais de quoi allons nous vivre ?

Voilà, dirai-je, une question particulièrement appropriée car vous devez savoir que progressivement dans l'UE la profession d'huissier de justice et sur la voie de profondes mutations.

Il serait trop long de commenter les orientations qu'impriment sur la profession les politiques de chaque pays plus celle de l'UE ajoutées aux effets de la jurisprudence de la CEDH.

Mais, demain en Europe nous allons avoir une profession d'officier judiciaire accessible à de nouvelles fonctions : recouvrement, constats, ventes aux enchères, médiation...

En un mot comme en mille nous militons à l'Union pour l'avènement de ce qui sera la grande profession de l'exécution, celle qui regroupera l'ensemble des activités liées à l'exécution mais aussi à certains types de recouvrement ajouté aux constats.

Alors puisque les choses vont changer, c'est vraiment le moment de prendre le train en marche.

Il n'empêche que cela ne lèvera pas les appréhension de certains qui s'interrogent et qui se disent : mais avec nos offices privées nous n'aurons néanmoins qu'un travail réduit.

Je vous répondrai : Ne partez sur un schéma réducteur, mais au contraire sur l'idée de progresser, ouvrez vos offices, constituez vos cabinets et je vous fait le pari qu'en moins de trois ans vous multiplierez votre chiffre de manière inattendue.

Je puis vous assurer que toutes les statistiques sont là pour le démontrer en Europe. Qu'il s'agisse de la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la République Tchèque, la Roumanie, la Lettonie etc... tout les états qui ont créé la profession libérale, ces 10 dernières années, ont dépassé leurs prévisions après quelques temps d'activité car le travail appelle le travail, l'investissement professionnel appelle les résultats et les résultats entraînent les profits.

L'Italie fait partie des pays riches avec une activité économique parmi les plus élevée qui entraîne des effets multiples et développe les contentieux...

Et puis, l'Italie est un pays de juristes.

C'est le berceau de tout notre droit continental latin et romaino-germanique.

Les professeurs italiens en matière pénale et dans le droit judiciaire sont parmi les plus réputés en Europe.

Vous mêmes, chers collègues, vous êtes pour certains des juristes de haut niveau avec des qualités qui méritent d'être exploitées.

Il m'est pénible, et j'en suis malheureux, de constater combien vous seriez si utile dans un cadre libéral pour faire avancer la profession et le droit judiciaire alors que vous êtes là, à contre courant de vos collègues européens, repliés dans votre botte sans influence et inactifs.

Je vous le dis... Lancez vous dans la carrière libérale avec vos atouts actuels et vous verrez les résultats. Demain, et vous serez les égaux de vos confrères néerlandais, français, belges, hongrois... car autant que je sache les italiens ne sont pas plus sots que leurs voisins.

Et,, je ne vois pas comment vous pourriez échouer là ou les autres ont réussi.

D'ailleurs, il n'est qu'à observer l'évolution des choses.

En 1954 à la création de l'Union 5 états européens connaissaient la profession d'huissier de justice aujourd'hui 18 l'on créé ou sont en voie de le faire. Aucun n'a opéré un mouvement inverse, c'est à dire de la profession libérale vers la fonction étatique. Et puis, il faut être réaliste, tous les états cherchent à alléger les budgets de la fonction publique et 4000 officiers judiciaires qui changent de statut c'est autant d'économies pour l'état et aussi de recettes liées aux impôts et taxes générés par cette nouvelle activité indépendante.

C'est aussi une amélioration indiscutable de la qualité de la justice avec des taux d'encaissement pouvant varier selon la rapidité avec laquelle on demande à l'huissier de justice d'exécuter, mais pouvant atteindre jusqu'à 85 % de réussite.

En effet, lorsque vous serez huissier de justice indépendants vous serez efficaces très efficaces même car vous serez confrontés à la concurrence de vos confrères et votre volume d'activité dépendra de vos diligences et de votre réputation. De fait, c'est tout le système judiciaire national qui en bénéficiera à commencer par les avocats qui pourront exiger une exécution rapide et de qualité de même que les entreprises voire les simples citoyens.

E puis l'UIHJ sera à vos côtés, tout comme la France, les Pays-Bas sont prêts à accueillir ceux d'entre vous qui voudraient venir effectuer des visites pour s'informer de la nature de nos activités et des convictions de travail.

Pour la formation des huissiers de justice et aussi des futurs employés la chambre nationale de France et son Ecole nationale de procédure seront là, j'en suis convaincu, pour vous apporter leur expérience et nous permettre de faire face aux difficultés de mise en place de vos propres services de formation sans compter que ...

L'Europe judiciaire avance, les instruments communautaires se multiplient dans le domaine judiciaire. Un véritable droit de l'exécution européen est en train de naître.

Et tout cela, voyez-vous sans que les officiers judiciaires italiens ne sois associés aux travaux. Sauf depuis quelques mois où l'Union fait appel aux collègues italiens grâce à l'engagement de l'AUGE.

Vous savez bien que les systèmes judiciaires, tout au moins dans les états de droit sont fondés sur le triptyque : magistrat – avocat – agent d'exécution ou huissier de justice.

Mais le statut d'huissier de justice ou agent judiciaire est très variable :

- fonctionnaire placés sous l'autorité du juge
- agent à statut mixte c'est-à-dire fonctionnaire de base mais jouissante d'une certaine autonomie
- professionnel libéral et indépendant.

De tout ceci il s'évince une réalité : elle émane de la Cour européenne des droits de l'homme qui l'a énoncée dans un arrêt qui intéresse l'Italie puisque les intéressés étaient des ressortissant italiens (PINI/Roumanie 14 juin 2004).

Selon la CEDH :

« L'huissier de justice est un élément essentiel de l'état de droit ».

C'est d'ailleurs le thème de votre assemblée générale.

Il ne vous aura pas échappé que cette décision de la CEDH a été rendu contre un Etat –la Roumanie- qui était il y a peu encore soumis à un régime de dictature et ou les huissiers de justice ont lutté pour devenir libéraux et indépendants et qui ont obtenu ce statut depuis seulement cinq ans.

Ceux-ci n'ont pas hésité à affronter leurs autorités pour faire appliquer un décision de justice.

Huissier de justice libéral c'est aussi cela... Nul ne doit l'oublier...

Mes cher amis,

L'UIHJ est à vos côtés depuis plus de 50 ans et l'UIHJ ne vous abandonnera pas.

Le jour viendra, c'est inéluctable, où l'Italie aura aussi un corps et un grand corps d'huissier de justice libéral.

Ce jour là sera un grand événement.

Le mouvement qui s'est déclenché doit s'amplifier encore davantage après ce premier congrès de l'AUGE – ITALIA.

Nous comptons sur vous pour mener votre action jusqu'à son terme.

Vous pouvez compter sur l'Union pour vous aider dans votre noble et juste entreprise.

Jacques Isnard

Presidente Union International des Huissiers de Justice